



**COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2018

De la session extraordinaire tenue au centre administratif, sis au 341, rue Principale Nord, Amos, Québec, dans le local 3050.

PRÉSENCES

Les membres du conseil des commissaires :

M ^{mes}	Lyne Brousseau, Jeanne Grenier, Annie Quenneville, Isabelle Rouillard	présidente
MM.	Denis Coutu, Marc Désilets	vice-président
	Jean-François Drouin, Jeannot Létourneau, Carl Périgny	représentant du comité de parents représentant du comité CEHDAA
	Éric Pomerleau Stéphane Saulter, Joël Turcotte	représentant du comité de parents

Les directions de services :

M ^{mes}	Johanne Godbout, Maryline Lambert,	secrétaire générale directrice du Service des ressources humaines
M	Yannick Roy,	directeur général

1. Ouverture de la séance

La présidente, madame Annie Quenneville, procède à l'ouverture de la séance et vérifie la conformité de la convocation auprès des membres du conseil.



2. Vérification du quorum

Le quorum est atteint.

Il est 19 h.

CC-7235-18

**3. LECTURE DE LA
CONVOCATION ET
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame la commissaire Lyne Brousseau ,

QUE la convocation et l'ordre du jour de cette séance soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉE.



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification du quorum;
3. Lecture et adoption de la convocation et de l'ordre du jour;
4. Expulsion d'un élève;
5. Désignation du webmestre et de l'administrateur externe;
6. Octrois de postes
 - a) Coordination au Service des ressources financières
 - b) Secrétaire de gestion au Service des humaines
 - c) Éducatrice en service de garde
6. Clôture de la séance.

4. Huis clos

CC-7236-18

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Marc Désilets,

4.1 OUVERTURE DU HUIS CLOS

QUE l'assemblée siège à huis clos afin de traiter le dossier de l'expulsion d'un élève.

Monsieur Robert St-Onge, directeur du centre de formation professionnelle se joint au groupe.

Il est 19 h 05.

ADOPTÉE.

Monsieur Stéphane Saulter quitte le huis clos. Il est 19 h 25.

Monsieur Robert St-Onge quitte le huis clos. Il est 19 h 30.

Les parents de l'élève expulsé ne se sont pas prévalus de leur droit d'exprimer leur opinion.

CC-7237-18

4.2 LEVÉE DU HUIS CLOS



IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Joël Turcotte,
QUE le huis clos soit levé.

ADOPTÉE.

Il est 20 h 25.

Mesdames Godbout et Lambert ains que monsieur Saulter réintègrent
l'assemblée.

ADOPTÉE.



CC-7238-18

**4. EXPULSION D'UN
ÉLÈVE**

CONSIDÉRANT l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que les parents de l'élève ont eu l'opportunité d'être entendus;

CONSIDÉRANT l'importance des faits reprochés à l'élève;

IL EST RÉSOLU sur proposition de monsieur le commissaire Denis Coutu.

QUE cette Commission scolaire procède à l'expulsion de l'élève, dont le nom figure en annexe sous la cote DDE-191003-051-28 du centre de formation Harricana et des écoles de cette Commission scolaire.

ADOPTÉE.

Pour la désignation du webmestre et de l'administrateur externe relative à l'action collective des frais chargés aux parents, messieurs les commissaires Désilets, Périgny, Pomerleau et Saulter ne participent à cette décision.

CC-7239-18

**5. DÉSIGNATION DU
WEBMESTRE ET DE
L'ADMINISTRATEUR
EXTERNE**

CONSIDÉRANT l'Entente de principe intervenue le 28 juin 2018 entre la Représentant et les commissions scolaires, intitulée « Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire » (ci-après « Entente »);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel approuvait l'Entente;

CONSIDÉRANT que l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément à l'article 4.5 de l'Entente;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit déterminer si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe conformément à l'article 4.1 de l'Entente;



CONSIDÉRANT que la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, devra être entérinée par la Cour supérieure dans les 45 jours de la date du jugement conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le tribunal entérinera, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, tel que prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, agissant ainsi comme témoin expert du tribunal;
CONSIDÉRANT le paragraphe 146 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel ordonne au Webmestre, au Vérificateur à être désignés en vertu de l'Entente et à l'Administrateur visé au paragraphe 4.2.1 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

CONSIDÉRANT l'article 42.1 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (RLRQ c. C-65.1, r.4) permettant la conclusion d'un contrat de services de gré à gré en de telles circonstances;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs et la Politique d'approvisionnement en biens, services et construction et la possibilité pour le conseil des commissaires d'y déroger pour un cas spécifique;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

CONSIDÉRANT que le montant exact des services demeure approximatif et pourrait être inférieur au seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Collectiva services en recours collectifs inc.;



CONSIDÉRANT l'offre de service de la Société GRICS;

IL EST RÉSOLU sur proposition de monsieur le commissaire Joël Létourneau;

DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre de webmestre;

DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre d'administrateur externe;

DE RETENIR les services de la Société GRICS ;

D'AUTORISER le directeur général et la présidente à signer tout document pour donner effets aux présentes.

ADOPTÉE.

Monsieur Pomerleau quitte la séance. Il est 20 h 15.

CC-7240-18

**6. OCTROI DE POSTE
A) COORDINATION
AU SERVICE DES
RESSOURCES
FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT la résolution CC-7226-18;

CONSIDÉRANT le poste vacant au Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT la demande de M. Francis Pomerleau de tenir compte de sa candidature;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Marc Désilets,

QUE ce conseil des commissaires abolisse le poste d'agent d'administration au Service des ressources financières.

QU'un poste régulier de coordonnateur soit créé, tel que préalablement prévu au plan d'effectifs du personnel d'encadrement, à ce Service.



QUE M. Francis Pomerleau soit nommé coordonnateur au Service des ressources financières.

QUE son entrée en fonction soit effective à une date ultérieure.

ADOPTÉE.

Monsieur Pomerleau réintègre la séance. Il est 20 h 20.

CC-7241-18

**6. OCTROI DE POSTE
B) SECRÉTAIRE DE
GESTION AU SERVICE
DES RESSOURCES
HUMAINES**

CONSIDÉRANT le poste laissé vacant au plan d'effectifs à la suite de la nomination de madame Jennifer Lecomte aux postes de secrétaire d'école aux École alternative Harricana et Berry et secrétaire à l'école Notre-Dame-de-Fatima de Landrienne;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de secrétaire de gestion au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la clause 7-1.11)B)II)g de la convention collective du personnel de soutien;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Caroline Langlois à titre de secrétaire de gestion au Service des ressources humaines, poste régulier à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

QUE son entrée en fonction soit effective le 22 octobre 2018.

ADOPTÉE.

CC-7242-18

**6. OCTROI DE POSTE
C) ÉDUATRICE EN
SERVICE DE GARDE**

CONSIDÉRANT le poste vacant d'éducatrice en service de garde à l'école Saint-Joseph à la suite de la séance d'affectation du 16 août 2018;



CONSIDÉRANT l'article 7-1.11B)l)f) de la convention collective du personnel de soutien;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Jean-François Drouin,

QUE ce conseil des commissaires procède à la nomination de madame Ginette Defoy, à titre d'éducatrice en service de garde à l'école Saint-Joseph, poste régulier à temps partiel de 19 h 35 par semaine de nature cyclique.

QUE son entrée en fonction soit effective le 9 octobre 2018.

QUE cette personne s'engage à terminer la formation d'attestation d'études professionnelles en service de garde d'ici le 30 juin 2019, à défaut de quoi, la Commission scolaire pourra mettre fin à son lien d'emploi.

ADOPTÉE.

7. Clôture de la séance

CC-7243-18

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur le commissaire Stéphane Saulter,

**7. - LEVÉE DE LA
SÉANCE**

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Il est 20 h 25.

Annie Quenneville, présidente

Johanne Godbout, secrétaire générale